





Changement de collectes à partir du 7 novembre 2022 !

L'Intercommunale Hygea met en place un système de collectes des déchets plus respectueux de l'environnement. Au programme : une collecte séparée des déchets résiduels et organiques, et des conteneurs pour les papiers et cartons.

MONS ZONE 4 : Mons 4*, Ghlin

(Zone A = Ghlin - Zone B = Mons 4)

	Dernière date de la collecte du schéma actuel de collectes	Dates pour le nouveau schéma de collectes	
		Novembre	Décembre
 PMC	25 octobre	7, 21	5, 19
 Sac déchets organiques (max. 13 kg)	-	9, 16, 23, 30	7, 14, 21, 28
Zone A Sac déchets résiduels (max. 13 kg)	03 novembre	16, 30	14, 28
Zone B Sac déchets résiduels (max. 13 kg)		9, 23	7, 21
 Papiers-cartons (en conteneur)	25 octobre	15	13
 Papiers-cartons (vrac) (voir liste des rues concernées au verso)		15, 29	13, 27

*Les rues reprises dans Mons 4 sont les suivantes :

Baudarts (Résidence des)
 Baudarts (Rue des)
 Déportés (Rue des)
 Ghlin (Chaussée de)
 Haine (Sentier de la)
 Oratoire (Rue de l')
 Rive Droite du Canal du Centre (Chemin)
 Ropieurs (Rue des)
 Sinistrés (Rue des)
 Tirtety (Impasse)
 Université (Avenue de l')
 Verts Pâturages (Rue des)
 Vicairie (Sentier)

5 grands modes de collecte :

1. Une collecte **hebdomadaire** séparée des déchets organiques (déchets alimentaires) via un sac de 20 L.
2. Une collecte des déchets résiduels **tous les 15 jours** via un nouveau sac de 25 ou 50 L.
3. Des points d'apport volontaire (pour les déchets résiduels) répartis sur l'entité. Ces derniers sont accessibles 7j/7 pour les citoyens qui ont préalablement acheté un badge d'ouverture payant (même prix que les sacs de déchets résiduels).
4. Une collecte **mensuelle** des papiers-cartons via un conteneur. Une collecte **tous les 15 jours** des papiers-cartons en vrac pour les résidences placées en dérogation (voir liste des rues concernées sur www.hygea.be).
5. Une collecte des PMC **tous les 15 jours** via le sac bleu (pas de changement).